



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

SNCF

Question écrite n° 62930

Texte de la question

M. Michel Grall appelle l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des transports sur l'avenir de la ligne ferroviaire Lyon-Auray desservie jusqu'à présent par la SNCF en auto-train. Il semblerait que ce service d'auto-train soit amené à disparaître sur les liaisons transversales de province à province, au profit des lignes passant par Paris. Or cette décision aurait des conséquences importantes sur la desserte ferroviaire du Morbihan. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre dans ce domaine.

Texte de la réponse

En 2009, la liaison auto-train entre Lyon et Auray, qui effectuait un aller-retour quotidien en période estivale, transportait en moyenne quatre véhicules par circulation. Cette liaison très déficitaire, après avoir fait l'objet d'un bilan d'exploitation approfondi par la SNCF à la fin de l'année 2009, n'a finalement pas été renouvelée en 2010. Les pouvoirs publics sont attentifs au développement de l'avenir de l'activité auto-train, conformément aux dispositions de la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement, et plus particulièrement de son article 12, qui dispose qu'« afin de rendre plus attractif le transport ferroviaire pour les voyageurs, l'État encouragera le développement du service auto-train ». Ils sont donc particulièrement attachés à ce que ce mode de transport réponde aux attentes et aux besoins des usagers et qu'il en soit fait une exploitation équilibrée et de qualité sur l'ensemble du territoire. Après avoir été amenée à recentrer son activité auto-train sur les liaisons en provenance ou en direction de Paris, la SNCF s'est engagée à améliorer la qualité des services auto-train proposés aux usagers et reste attentive à l'évolution de leurs besoins. L'offre tarifaire auto-train a ainsi fait l'objet d'une simplification en avril 2010 avec une gamme désormais limitée à trois formules - Flexi, Loisir et Prem's - pour une meilleure compréhension par les usagers. Afin de renforcer l'accessibilité de son offre, la SNCF a également mis en place, depuis le 18 mai 2010, un site dédié à l'auto-train, autotrain.voyages-sncf.com. Il permet de pré-réserver ses billets en ligne, le paiement et le retrait de ces billets devant s'effectuer dans les quarante huit heures après l'enregistrement, en gare, à une borne libre-service, dans une boutique SNCF ou une agence de voyages. Enfin, la SNCF a créé un service voiturier, dans l'immédiat circonscrit à l'Île-de-France, en direction ou en provenance de la gare auto-train de Bercy, donnant ainsi au client la possibilité de ne pas se déplacer pour déposer ou retirer son véhicule.

Données clés

Auteur : [M. Michel Grall](#)

Circonscription : Morbihan (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62930

Rubrique : Transports ferroviaires

Ministère interrogé : Transports

Ministère attributaire : Transports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 3 novembre 2009, page 10377

Réponse publiée le : 7 septembre 2010, page 9776